

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline DEWET, Doyenne de l'Assemblée

TITRE : Election du Président du SyMPaC

Mesdames, Messieurs,

- Un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2004 a porté création du SyMPaC "Syndicat Mixte du Pays du Calaisis" comme établissement de regroupement de 5 EPCI.
- Un nouvel arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2013 a entraîné une première modification des statuts du SyMPaC suite à la réforme territoriale en ramenant le nombre d'EPCI à 4 : La Communauté d'Agglomération Cap Calaisis, La Communauté de Communes des Trois-Pays, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Sud-Ouest du Calaisis.
- L'Etat a entrepris une nouvelle réforme territoriale dans le cadre de la loi NOTRe avec un arrêté de fusion des CCSOC et CCT-P en date du 23 décembre 2016.
- Un arrêté préfectoral en date du 25/11/2019 a entériné la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis (C.A.C.) et de l'ex-Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis (CCSOC) effective au 1^{er} décembre 2019 et au rétablissement du périmètre de l'ex-Communauté de Communes des Trois pays (CCT-P).

Considérant ce dernier arrêté préfectoral, Il convient de procéder à l'élection du Président du SyMPaC.

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. Les syndicats mixtes sont donc soumis à l'article L.5211-1, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'à défaut de dispositions particulières, les règles relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents d'un Etablissement public de coopération intercommunale sont celles qui s'appliquent dans une commune aux maire et maire-adjoints. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est administrée par le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Modalités de scrutin Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le 23 décembre 2019
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 23 décembre 2019

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Emmanuel AGIUS



COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-neuf, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 10 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jacqueline DEWET, Présidente par intérim, puis de Monsieur Emmanuel AGIUS, Président.

Etaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Natacha BOUCHART, Jacqueline DEWET, Michèle DUCLOY, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Alain FAUQUET, Francis LECOCQ, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Fabrice MARTIN, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Philippe VERON (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Daniel PIQUET, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Brigitte HAVART, MM. Eric BUY, Bruno DEMILLY, Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET, Marc MEDINE, Daniel PIQUET, Pierre PREVOST, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mme Nicole HEUX (pouvoir Mme BOUAZZI), MM. Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Béatrice BOULANGER, MM. Jean-André DELACRE, Yves ENGRAND, Julien RENAULT (pouvoir Mr PIQUET) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mr Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient Absents :

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).